

Laudata ab orbe, damnata a memoria

Maurice face à l'impératif de réparer

ÉDITORIAL : LES CLÉS DE COMPRÉHENSION

Ouverture au scalpel

Acclamée pour l'universel, l'île Maurice demeure débitrice du crime originel, car sans réparation, la grandeur n'est qu'apparat

En bref...

Triomphe à l'ONU, mais la dette de l'esclavage, visible dans la fracture foncière et la relégation, reste impayée. Le droit commande réparation ; le rang du pays est en jeu

Le déclencheur

L'ovation onusienne révèle l'ironie : la justice commence au miroir



L'honorable Ritish Ramful, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international à la tribune de l'ONU

Gardiennne là-bas, coupable ici ?

- par PATRICE LE BON [patrice@patricelebon.com] en ce 15-oct.-25 à 15:00

Certaines victoires dissimulent des abîmes, des ovations qui résonnent comme des réprimandes. Celle que vient de remporter Maurice au mardi 14 octobre 2025 à l'Assemblée générale des Nations unies, avec 181 voix sur 190, c'est la plus haute marque de confiance, lui offrant la première place d'un scrutin jamais reçue par notre pays dans l'histoire du Conseil des droits de l'homme et qui appartient à cette catégorie ironique et cruelle de la gloire. Car, si l'île peut désormais siéger à Genève parmi les puissances morales et diplomatiques de la planète, ces juges de la dignité humaine, elle le fait alors même qu'elle n'a jamais réglé son propre différend avec la justice historique. *Laudata ab orbe* : louée par le monde, mais *damnata a memoria* : condamnée par sa propre mémoire.

Que vaut l'honneur d'être désigné gardien universel des droits fondamentaux si l'on demeure tristement en *surdi-cécité* à l'égard de ceux que l'histoire réclame sur son propre sol ? Qu'est-ce qu'un État qui brandit les principes du droit international à l'étranger, mais recule devant leurs implications dans sa propre maison, édulcorant les droits les plus élémentaires de ses propres enfants ? Derrière les applaudissements et l'honneur international de l'historique mardi 14 octobre, se tapit un insoutenable angle mort, où persiste un silence assourdissant : celui d'un pays qui n'a jamais affronté jusqu'au bout la réalité transgénérationnelle de l'esclavage, dont les descendants continuent aujourd'hui encore de porter les stigmates dans la chair sociale de la République.

Maurice est, à maints égards, un paradoxe incandescent, car l'histoire mauricienne est celle d'une *tabula rasa* tronquée. Colonisée successivement par les hollandais, les français et les britanniques, elle fut un maillon central de la traite esclavagiste occidentale dans l'océan Indien, forgeant sa prospérité sur des siècles de labeur servile. Il appert cependant que plus d'un siècle et demi après l'abolition, en 1835, la fracture originelle demeure et l'on atteste d'une liberté formelle, mais pas de justice substantielle en ce que l'empreinte vivace de l'esclavage demeure inscrite dans les chairs sociales : inégalités foncières abyssales, relégation des descendants d'esclaves dans les quartiers précaires, surreprésentation en prison, sous-représentation dans la fonction publique. Maître José Moirt, avocat et militant infatigable de la cause des descendants d'esclaves, le dit avec une clarté désarmante : « *On retrouve toujours les mêmes aux marges* ». Cette phrase claque comme un verdict. La pauvreté, à Maurice, est plus qu'une condition socio-économique : elle est une hérédité, une filiation maudite. L'éloquence des chiffres est édifiante : selon les données du *Social Register of Mauritius*, les Créoles d'ascendance servile représentent la majorité des ménages vivant sous le seuil de pauvreté et les taux d'accès à la propriété y sont inférieurs de moitié à la moyenne nationale.

Il n'en demeure pas moins que le droit international est sans ambiguïté et ne saurait tolérer ce silence. Depuis la Conférence de Durban en 2001, puis la résolution 60/147 de 2005, l'Assemblée générale des Nations unies reconnaît aux victimes de violations graves des droits de l'homme, donc aux descendants d'esclaves, un droit à une réparation intégrale articulée en cinq piliers : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition. Cicéron rappelait déjà que *salus populi suprema lex esto* : le salut du peuple doit être la loi suprême. *L'esclavage, crime contre l'humanité, ne se prescrit pas*, rappelait encore le Haut-Commissariat aux droits de l'homme lors de la 35^e session du WGEPAD (New York, décembre 2024), appelant les États à traduire ces obligations en politiques effectives. À l'échelle de notre République, le salut passe par la lucidité : reconnaître l'esclavage comme crime contre l'humanité imprescriptible. Et Nelson Mandela de traduire ce constat en politiques opératoires, ouvrit la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud et déclara : *le passé nous divise, la vérité nous unit*. L'île Maurice, quinze ans après avoir créé sa propre Commission Vérité et Justice, n'a ni publié intégralement son rapport, ni exécuté ses recommandations, ni même assumé politiquement son verdict. C'est dire !

Partout, cette traduction s'opère et le contraste avec l'international est ahurissant. La CARICOM, dans son plan en dix points, exige des excuses officielles, des compensations économiques et l'annulation des dettes coloniales. *Nous ne cherchons pas un cadeau, mais une refonte de notre relation avec l'Europe sur la base de la vérité historique*, martelait le Premier ministre d'Antigua en 2025. Aux États-Unis, la Californie a institué en 2023 une commission officielle sur les réparations dont le rapport prône des compensations financières et des excuses d'État ; la ville d'Evanston verse déjà des subventions logement de l'ordre de 25 000 \$ à des familles afro-américaines discriminées, pour tenter de corriger l'héritage de la ségrégation. En Afrique du Sud, la Constitution post-apartheid consacre la redistribution foncière et l'*empowerment* économique comme instruments de réparation. Au Royaume-Uni, le *Register of Overseas Entities* tente de briser l'opacité foncière héritée de l'Empire. Même en Europe, le Parlement européen débat désormais de la restitution d'objets et de fonds liés à la traite. L'historien Arnold Joseph Toynbee disait que les civilisations meurent non par meurtre mais par suicide : en ignorant ces courants, Maurice prend le risque de s'étioler par inertie tout en demeurant dans un déni policé.

La *Truth and Justice Commission*, nous l'évoquions ci-haut, seule tentative sérieuse d'affronter ce passé, a livré un diagnostic implacable : des centaines de milliers d'hectares accaparés par une vingtaine de familles d'ascendance coloniale, qui contrôlent encore 68 % des terres sucrières, 340 plaintes de dépossession foncière, documentant l'expropriation systématique des affranchis, un apartheid foncier déguisé qui perpétue la pauvreté. Elle avait préconisé la création d'une *Land Bank*, la modernisation du cadastre, une redistribution mesurée. Mais que reste-t-il de ces recommandations ? Des tiroirs fermés. Un commissaire parla de *blanchiment*, un *eyewash* destiné à gagner du temps. *Quand plus personne ne croit plus rien, tout devient possible, même l'absolu arbitraire*, avertissait Arendt. Cette dénégation prolongée a transformé l'État en spectateur de ses propres promesses. Le rapport final de ladite commission demeure partiellement enfoui, ses 300 recommandations quasi inertes. *Notre passé est fait d'arrachements brutaux... Ce n'est qu'après avoir fait face à cette réalité que nous pourrions consolider l'unité de notre pays*, avertissait pour sa part le Dr Navin Ramgoolam en 2009. Des années plus tard, l'ombre plane toujours, Docteur !

Pourtant, tout est là : les outils juridiques, les précédents comparés, les principes universels. C'est en cela que les propositions de Maître Moirt prennent une résonance décisive et cognent aux coins du bon sens en traçant une architecture réformatrice et non un catalogue d'intentions. L'avocat, dans cet effort que l'on qualifierait ailleurs de *doctrina civilis*, en a effectivement figuré les contours, notamment une loi-cadre sur la justice réparatrice, qui inscrirait dans la Constitution mauricienne la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité, définissant les bénéficiaires – les descendants d'esclaves – et précisant les mécanismes justiciables : restitution foncière, mesures préférentielles, fonds dédiés, etc. Ensuite, publier intégralement le rapport de la Commission, car il n'est pas de démocratie sans vérité publique : on ne bâtit pas de réconciliation sur le secret. Puis établir un Registre mauricien des entités étrangères propriétaires foncières, sur le modèle britannique, mais expurgé de ses failles, pour identifier les bénéficiaires économiques, assainir le marché et instaurer une péréquation foncière. Ce dernier point est décisif. Le FMI lui-même note que depuis 2019, les prix de l'immobilier résidentiel ont bondi d'environ 80 %, tandis que les salaires nominaux n'ont progressé que de 20 %. Dans le même temps, Maurice continue d'accorder des droits de résidence aux étrangers investissant dans l'immobilier : PDS, Smart City, G+2, captant ainsi des rentes considérables sans mécanismes de redistribution. Une surtaxe automatique sur ces transactions, une contribution sur les changements de zonage et l'affectation d'une part du CSR, 2 % par exemple, pourraient alimenter un Fonds souverain de Réparation et d'Autonomie (FSRA). De tels instruments de *land value capture*, largement utilisés dans l'OCDE, permettent de recycler les gains privés nés de décisions publiques vers des objectifs d'équité : financement de logements sociaux, programmes d'installation, bourses dites de *liberté* qui offriraient aux jeunes d'ascendance servile des perspectives éducatives et entrepreneuriales. L'Université de Maurice pourrait aussi rejoindre le réseau de chaires UNESCO sur l'esclavage, en partenariat avec l'Université des Indes occidentales ou des institutions africaines et européennes. La mémoire ne doit plus être un appendice ; elle doit devenir un pilier. Une ingénierie éprouvée : l'OCDE, la Banque mondiale, la FAO l'ont documentée. Rien d'utopique, seulement de la volonté et du courage.

À ceux qui agitent le spectre d'une fuite des investisseurs et leurs capitaux, répondons par les faits : l'expérience britannique prouve que la transparence ne détruit pas la valeur, elle l'assainit : la visibilité des bénéficiaires économiques sécurise les marchés. À ceux qui craignent la complexité du ciblage, rappelons qu'un faisceau d'indices – auto-identification, archives, généalogies, critères sociaux issus du *Social Register* – permet d'éviter la réification identitaire tout en honorant la spécificité historique. À ceux qui invoquent le coût, rétorquons qu'il s'agit non d'impôts nouveaux mais de rentes recyclées. À ce socle économique, la réparation exige aussi une politique de la preuve. Cela passe par le rapatriement, au moins numérique, des archives coloniales – détenues à Londres, à Paris – conformément à la Déclaration universelle sur les archives de l'UNESCO, légitimant cette exigence. Parallèlement, il faut institutionnaliser la cartographie communautaire normée (*Open Tenure*, FAO), qui aligne l'administration sur la topographie réelle des droits pour consolider les droits foncières des familles spoliées. Sans preuves, pas de titres ; sans titres, pas de justice foncière. La vérité documentaire est la condition obligée d'une justice opposable.

L'architecture réparatrice ne saurait se limiter au prétoire national. La diplomatie, ici, n'est pas un luxe mais une stratégie. Dans un contexte où l'Union africaine a proclamé 2025 *Année de la justice pour les Africains et Afrodescendants*, où le Forum des Afrodescendants s'intitule *Unis pour la justice réparatrice*, où même des familles européennes issues d'anciens négriers appellent à des excuses, Maurice peut transformer une plaie en levier, une dette en leadership. Une déclaration d'excuses nationales, élaborée avec les descendants d'esclaves et, pourquoi pas, avec ceux des anciens maîtres, serait un satisfécit au sens du droit international : qui ne se réduit pas aux cérémonies ; elle est un préalable moral conforme aux principes onusiens. Refuser d'agir, c'est consentir à l'érosion. Réparer, enfin, c'est recoudre le tissu symbolique. L'ouverture en 2023 de l'*Intercontinental Slavery Museum* à Port-Louis est une étape importante, mais l'histoire de l'esclavage doit infuser les programmes scolaires, les commémorations, les lieux de mémoire, l'art public. *Fiat iustitia, ruat caelum* – que justice soit faite, dût le ciel s'effondrer – vaut aussi dans l'arène internationale. Et pourquoi Maurice n'inviterait-elle pas le Groupe de travail des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine (WGEPAD) pour une mission officielle d'évaluation ; contribuer activement au Forum permanent pour les Afrodescendants (créé en 2022) ; soumettre au CERD un rapport spécifique et accepter la procédure de plainte individuelle prévue à l'article 14 ? Tout cela compose plus qu'un inventaire de mesures, il s'agit d'une stratégie d'État. Elle ne relève ni de la charité, ni de l'hubris, mais de la cohérence républicaine.

Une nation qui veut prétendre à la dignité universelle doit d'abord solder ses dettes envers elle-même. Comme le disait Cicéron dans *De Officiis*, *Officium exigit ut iustitia domestica ante externa sit* – le devoir exige que la justice intérieure précède la justice extérieure. Maurice a su transformer la canne en textile, le textile en services. Elle peut transformer la lucidité historique en puissance d'État. Son siège à Genève ne doit pas être un piédestal vide, mais le tremplin d'un projet républicain qui assume l'entièreté de son histoire ; il ne doit pas être un point d'arrivée, mais un point de départ. L'heure est venue pour l'unité dans la diversité par la vérité, de la grandeur par la réparation, de la fierté par la justice. Car si nous ne faisons rien, alors notre éclat diplomatique s'éteindra comme s'éteignent les feux d'artifice : dans l'oubli qu'ils n'étaient que du bruit et de la lumière. Et l'histoire, tragique et inexorable, ne pardonne pas l'hypocrisie : elle finit toujours par juger ceux qui ont brandi les droits de l'homme à l'étranger tout en les niant chez eux. Et le jour viendra, si nous persistons à éluder ce devoir, où ce jugement tombera comme une guillotine qui tranche l'évidence, aussi froid qu'irrévocable : aucune nation n'échappe impunément à ce qu'elle refuse de réparer pour la sérénité de ces enfants ; aucune nation ne demeure debout lorsqu'elle a choisi d'oublier, voire d'oblitérer ceux sur qui reposait sa fondation même.
